

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 09 Juillet 2014

4 – INTERMODALITE

4.1 – Avenant 2 à la convention entre le Conseil Général de la Haute-Garonne et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine pour la mise en œuvre d'une tarification combinée sur le réseau interurbain et le réseau urbain Tisséo à destination des abonnés

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, MME MARTI, MM MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CARNEIRO, CHOLLET, KELLER, LAGLEIZE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etait absent excusé :

M. AREVALO.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M.BACOU.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait absente excusée :

MME. ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

L'intermodalité est à n'en pas douter l'un des enjeux majeurs à relever pour favoriser le développement durable des transports collectifs de voyageurs.

Le Conseil Général de la Haute Garonne, autorité organisatrice des transports non urbains, et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, autorité organisatrice des transports urbains, ont mis en œuvre depuis avril 2010, une tarification combinée sur support billettique sans contact permettant l'accès au réseau interurbain Arc en Ciel et au réseau urbain Tisséo des abonnés effectuant des trajets quotidiens ou fréquents.

Le projet d'avenant 2 annexé a pour objet de prolonger la convention pour une durée de 5 ans à compter du 31 août 2014.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les dispositions du présent projet d'avenant 2 à la convention entre le Conseil Général de la Haute-Garonne et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine pour la mise en œuvre d'une tarification combinée sur le réseau interurbain et le réseau urbain Tisséo à destination des abonnés.

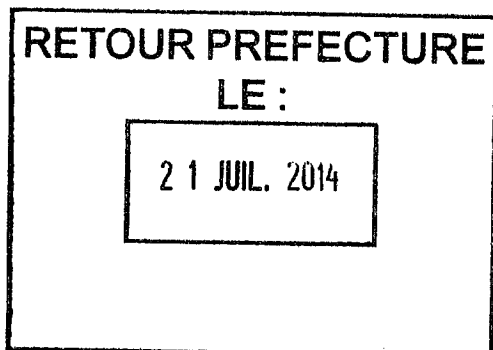
*
* *

Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
après en avoir délibéré et à l'unanimité
des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention relative à la mise en œuvre de la tarification combinée entre le réseau Arc en Ciel et le réseau urbain TISSEO.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



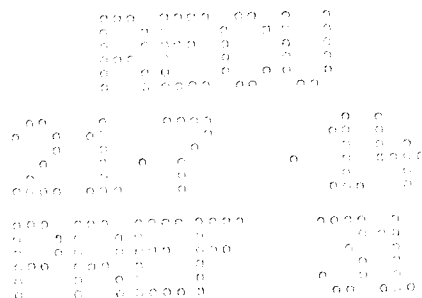
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES



AVENANT N°2
A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE
ET LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE
L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE
TARIFICATION COMBINÉE SUR LE RESEAU INTERURBAIN ARC EN CIEL ET
LE RESEAU URBAIN TISSEO A DESTINATION DES ABONNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982, d'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, et le décret n°2001-1116 du 27 novembre 2001 précisant ses conditions d'application

Vu la délibération du Conseil Général du 22 octobre 2008, qui instaure une simplification tarifaire sur le réseau Arc-en-Ciel et décide de déployer la carte Pastel en 2009

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 25 février 2009 relative à l'approbation de la nouvelle gamme tarifaire zonale simplifiée

Vu la délibération du Comité Syndical de TISSEO n°2009.08.06.18.4 du 8 juin 2009, approuvant la création d'une tarification combinée « Arc en Ciel + TISSEO » à compter du 31 août 2009 à destination des abonnés

Vu la délibération du Comité Syndical de TISSEO n°2009.07.06.12.4. du 6 juillet 2009 et la délibération de la Commission Permanente du 29 juillet 2009, approuvant la convention entre le Conseil Général de la Haute-Garonne et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine pour la mise en œuvre d'une tarification combinée sur le réseau interurbain et le réseau urbain Tisséo à destination des abonnés.

Vu la délibération du Comité Syndical de TISSEO n°2011.09.26.18.5. du 26 septembre 2011 et la délibération de la Commission Permanente du 7 septembre 2011, approuvant l'avenant 1 à la convention entre le Conseil Général de la Haute-Garonne et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine pour la mise en œuvre d'une tarification combinée sur le réseau interurbain et le réseau urbain Tisséo à destination des abonnés.

Entre :

Le Conseil Général de la Haute-Garonne, dont le siège se situe 1 Boulevard de la Marquette 31090 Toulouse Cedex 9, représenté par Monsieur Pierre IZARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil Général, dûment autorisé à signer les présentes, en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 6 août 2014 ci-après dénommé, « Le Conseil Général »,

Et,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, dont le siège se situe 7 esplanade Compans-Caffarelli 31092 Cedex 09, représenté par le Président du SMTC, Monsieur Jean-Michel LATTES dûment autorisé à signer la présente, en vertu d'une délibération du Conseil syndical en date du 9 juillet 2014, ci-après dénommé, le « SMTC ».

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention du 5 février 2010 entre le Conseil Général de la Haute-Garonne et le SMTC pour la mise en œuvre d'une tarification combinée sur le réseau interurbain Arc en Ciel et le réseau urbain TISSEO à destination des abonnés.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est prolongée pour une durée de 5 ans à compter du 31 août 2014.

LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DEMEURENT INCHANGEES.

Fait à Toulouse en deux exemplaires originaux, le

Pour le Conseil Général de la Haute-Garonne

Le Président

Pierre IZARD

Pour le SMTC

Le Président

Jean-Michel LATTES